

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DEJ/116**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSTION D'UN TRIPORTEUR - AUPRES DU CENTRE D'INFORMATON JEUNESSE A MELUN**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la convention proposée par le Centre Information Jeunesse 77 (CIJ 77) pour la mise à disposition d'un triporteur visant à permettre à l'équipe de la structure d'information jeunesse du service jeunesse d'aller à la rencontre des jeunes au sein de la ville dans le cadre de l'action journée « Hors les murs » du mercredi 05 juin 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :** Approuve la convention de mise à disposition d'un triporteur avec le Centre Information Jeunesse 77 (CIJ 77) sise 6 bis, quai de Courtille à Melun (77000)

**Article 2 :** Signe ladite convention relative à la mise à disposition par le CIJ77 d'un triporteur du 4 au 6 juin 2024 au profit du service jeunesse.

**Article 3 :** Dit que la mise à disposition du triporteur ponctuelle est consentie à titre gracieux.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :**

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame le Maire
- Madame la directrice du CIJ77
- Madame la directrice du service jeunesse

**Fait à Nangis, le 18 mars 2024**

**Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le 19 MARS 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 19 MARS 2024

Le Maire

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240319-DEC-2024-116-AR  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE

### ENTRE :

Le Centre Information Jeunesse 77 (CIJ77), domicilié 6 Bis Quai de Courtille - 77000 MELUN,  
représenté par sa Directrice, Olivia PITRA-PUERTAS

### D'UNE PART

### ET

La mairie de Nangis - Structure Info Jeunes de Nangis, représentée par Madame LE BOUTER,  
maire de Nangis dûment habilitée par la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet  
2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les  
attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### D'AUTRE PART

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du Cocontractant, par le CIJ77 d'un triporteur.

Cette mise à disposition, objet de la présente convention est faite aux conditions ci-après, que les Cocontractants acceptent expressément.

### ARTICLE 2 – DESIGNATION

Mise à disposition d'un vélo triporteur à assistance électrique

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS**

### **Conditions financières**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit. Toutefois, l'emprunteur devra s'assurer de la couverture du matériel auprès de son assureur.

## **ARTICLE 4 – EQUIPEMENT**

Triporteur - Batterie électrique

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE – ASSURANCE**

Les cocontractants s'engagent à prévenir le CIJ77 de tout accident, sinistre ou dégradation qui surviendrait dans ces locaux ou à l'extérieur.

Le prêt du triporteur est placé sous la responsabilité de la structure de Nangis, qui s'engage à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, avant l'emprunt du matériel.

## **ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La mise à disposition du triporteur est consentie du mardi 04 Juin au jeudi 06 juin 2024 inclus.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 5 jours.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240319-DEC-2024-116-AR  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Melun, le

Le CIJ77,

en deux exemplaires originaux.

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240319-DEC-2024-116-AR  
Date de télétransmission : 19/03/2024  
Date de réception préfecture : 19/03/2024